

La Communale

Bulletin d'information syndicale du SNUDI-FO de la Mayenne
Syndicat FO des enseignants et AVS des écoles publiques

contact@snudifo-53.fr

UD-FO 10, rue du Dr Ferron, BP 1037 - 53010 - LAVAL cedex

02.43.53.42.26 - 06.26.15.91.72

f /snudifomayenne @SNUDIF053



SNUDI
FO
53
Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE
www.snudifo-53.fr

MAYENNE PPDC

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Date de dépôt: 12/04/18

Bulletin trimestriel — Avril 2018 — N°8 — directeur de publication: Stève Gaudin — Imprimé à l'UD FO 53 — CPPAP: 0223 S 08474

Rythmes scolaires je signe pour: Un cadre national

80 % à 90 % des communes auront retrouvé la semaine de 4 jours, sur 36 semaines, à la rentrée 2018. La campagne « 4 jours pour tous (lundi, mardi, jeudi, vendredi), dans toutes les écoles, dans toutes les communes, sur 36 semaines ! », lancée il y a presque un an par le SNUDI-FO n'y est pas pour rien ! **RAPPEL: il n'existe aucune date limite pour que le DASEN acte le retour à la semaine de 4 jours: il est possible de l'obtenir pour la rentrée prochaine, jusqu'à la fin de cette année scolaire: contactez le syndicat !**

Le SNUDI-FO invite tous les collègues (travaillant sur 4 jours ou non) à **signer la pétition** dans ce journal, pour un cadre national de l'organisation de la semaine scolaire. Ces signatures seront centralisées pour une initiative au ministère.



Sommaire

Page 2: inclusion scolaire

Page 3: direction

Pages 4: convention ruralité

Page 5: maternelle

Pages 6-7-8: carte scolaire 2018

Pages 9-10: CHSCT

Page 10: Fonction publique

Page 11: promotions PPCR

Page 12: questions-réponses

+ pétitions (RS et AVS) et visite médicale

Editorial

Pourquoi défendre le statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers comme celui des professeurs des écoles ? Cette question est centrale si l'on souhaite comprendre pourquoi les gouvernements successifs s'attaquent à chaque réforme à détricoter « ces » fameux statuts. C'est aujourd'hui brûlant d'actualité. Le statut général c'est notre code du travail à nous, fonctionnaires. Les statuts particuliers peuvent être comparés aux conventions collectives dans le privé. Toutes ces bases réglementaires nous protègent. **Moins de statut, c'est moins de protection. Moins de statut c'est laisser l'arbitraire et l'individualisation des droits, contre les garanties collectives.** Comme les cheminots, les personnels de l'Education nationale sont confrontés à une offensive de même nature qui tend à la destruction du statut général et de leur statut particulier avec les rythmes scolaires ; PPCR ; la remise en cause du droit à mutation et maintenant le projet de transformation de l'école maternelle avec des PE fonctionnaires d'État en jardins d'enfant territorialisés. Très clairement aujourd'hui, adhérer et soutenir le SNUDI-FO c'est défendre notre statut et le statut général, c'est défendre le service public républicain, c'est participer à la solidarité entre les personnels au sein d'un syndicat revendicatif, qui agit quotidiennement pour ses collègues, un syndicat libre et indépendant. Vous le constatez jour après jour, nous nous battons pour vous ; c'est maintenant à vous, par votre adhésion au syndicat et votre participation aux élections professionnelles de décembre 2018 et par vos votes FO, de nous montrer la confiance que vous nous accordez. Vos adhésions et vos votes conforteront notre engagement, nos actions, nos revendications et notre indépendance syndicale.

VISITE MÉDICALE

Le SNUDI FO 53 continue son action
DEMANDEZ LA VISITE MÉDICALE ANNUELLE

Le bureau départemental du SNUDI-FO 53

Inclusion scolaire systématique : un constat alarmant !

FO demande au gouvernement d'ouvrir des négociations en urgence sur les conditions de travail des personnels

A l'initiative de la FNEC-FP FO, s'est tenue le 28 mars 2018, dans les locaux de la Confédération FORCE OUVRIERE, une conférence sur le sujet de l'inclusion scolaire systématique rendue obligatoire par la loi PEILLON de 2013 et mise en œuvre par le ministre actuel de l'Education Nationale.

250 participants venus de tous les départements, de tous les secteurs d'enseignement des 1er et 2nd degré, ont apporté leur contribution sur le sujet. Participaient également à cette conférence des représentants de la fédération FO des services publics de de santé (territoriaux), des représentants de l'action Sociale.

A l'issue de cette conférence, toutes les remontées des départements attestent la dégradation des conditions de travail et confirment l'urgence de la situation. C'est le cas également en Mayenne.

La réalité est accablante. A l'opposé des déclarations gouvernementales lénifiantes sur l'intégration des élèves handicapés, le gouvernement réduit de manière drastique les moyens affectés à inclusion/intégration, dégradant considérablement les conditions de travail des personnels de l'Education nationale.

Ainsi, dans le seul et unique but de réaliser des économies budgétaires, le gouvernement remplace des structures avec des personnels spécialisés par des dispositifs. C'est notamment le cas avec les RASED dont l'existence est menacée. C'est aussi le cas avec les ULIS dans les collèges et lycées professionnels.

De plus, en lieu et place de l'organisation de formations d'enseignants spécialisés, le gouvernement a créé un CAPPEI au rabais et procède au recrutement d'AESH, personnels en situation précaire et sous-payés.

Toujours dans sa logique d'économies, au détriment de l'avenir des élèves, au détriment de la santé des personnels, le ministère encourage la remise en cause des EREA et notamment des internats encadrés par des enseignants formés. Il remet en cause également les SEGPA, préférant inclure systématiquement les élèves qui en relevaient jusque-là.

Ainsi cette dégradation constante conduit des centaines et des centaines d'enseignants à ne plus supporter cette détérioration de leurs conditions de travail

qui mettent parfois leur sécurité ainsi que celle des autres élèves en danger.

FO constate d'ailleurs que, cette année, plusieurs grèves ont éclaté dans des écoles où les personnels n'en pouvaient plus, ce qui a contraint les représentants du ministre à trouver des solutions de reclassement des élèves « hautement perturbateurs » dans des IME et IMPro, démontrant au passage l'impérieuse nécessité de maintenir ces structures.

Dans les CHSCT, ce sont des centaines de dossiers qui sont présentés par les personnels, conseillés utilement il est vrai, par les syndicats FO.

Pour la FNEC FP-FO, les problèmes rencontrés sur la question de l'inclusion scolaire systématique sont inséparables de ceux posés à tous les fonctionnaires. Ainsi là où la spécialisation des personnels serait indispensable, le ministre répond par la création d'emplois précaires non statutaires et sous-payés.

Là où les structures « classes » sont indispensables, le ministre répond par la création de « dispositifs » destinés à faire des économies et à culpabiliser les personnels en leur faisant porter la responsabilité de la situation.

Et, comble de la duplicité, le gouvernement n'hésite pas à évoquer l'égalité de traitement entre élèves, quand dans le même temps, il fait passer en force la réforme du bac, instaurant l'inégalité de traitement entre établissements comme la règle de fonctionnement, satisfaisant ainsi les exigences du patronat. Cependant le 22 mars, les enseignants étaient en grève pour rejeter ces orientations de démantèlement des services publics et des statuts.

C'est pourquoi, compte tenu de cette situation, FO s'adresse au ministre de l'Education nationale pour lui demander d'ouvrir des négociations dans les meilleurs délais. Il est urgent d'inverser la tendance.

La FNEC-FP FO rappelle son exigence :

- ~ du rétablissement du droit à un enseignement spécialisé pour les élèves dont la situation l'exige, ce qui signifie le retour à une orientation au cas par cas des élèves selon la nature et le degré de leur handicap.
- ~ du rétablissement et de la création de tous les postes, structures et établissements en fonction des besoins, ainsi que le retour à une réelle formation des enseignants exerçant dans l'enseignement spécialisé.
- ~ de l'intégration de tous les personnels accompagnants des élèves en situation de handicap dans un corps de la fonction publique d'Etat.

***Petit rappel:** Force Ouvrière a toujours plaidé pour l'amélioration des conditions d'éducation. Nous continuons d'ailleurs à militer en faveur de la pleine et entière intégration sociale et scolaire des personnes handicapées dès leur plus jeune âge dans l'école de la république puis dans l'emploi, dans les meilleures conditions possibles pour tous. De notre point de vue, cela ne signifie pas que tous les enfants handicapés doivent être accueillis en classe ordinaire ou en établissement scolaire ordinaire. Cela ne signifie pas que tous les élèves doivent être scolarisés en structure spécialisée. Cela ne signifie évidemment pas non plus que tous les élèves à besoin éducatif particulier (troubles du comportement...) soient en situation de handicap. Pour les uns comme pour les autres, l'Etat ne répond pas à leurs besoins. Pour cela, il faudra à minima la compensation nécessaire. **Pour FO, il s'agit de garantir les droits individuels sur la base d'un droit collectif.** La réussite de la scolarisation des enfants handicapés passe par un examen au cas par cas, par des professionnels qualifiés, et par la mobilisation des moyens humains et financiers nécessaires. Si nous avons émis des réserves dès l'annonce de la loi de 2005 c'est pour cette raison, et aujourd'hui les faits nous donnent raison. Sous couvert d'intégration et d'aide aux handicapés, une loi d'austérité s'est mise en place. Ce que tout le monde constate c'est la dégradation des conditions de travail des enseignants et par conséquent les conditions d'accueil des élèves en situation de handicap et même de tous les élèves.*

DIRECTEURS D'ÉCOLE: la charge de travail ne cesse de s'alourdir :

- la suppression il y a quelques années dans notre département des aides administratives, a détérioré les conditions de travail des directeurs ;
- les tâches découlant de l'inclusion scolaire systématique se multiplient : convocation, organisation et compte rendu des équipes éducatives, transmission des GEVASCO, organisation de l'emploi du temps des AVS, participation aux équipes de suivi, rédaction de FRIP parfois source de tensions avec les parents...
- les mesures dites de sécurité renforcée (Vigipirate, PPMS incendie, PPMS Attentat intrusion, PPMS risques majeurs) imposent aux directeurs de mettre en place des protocoles alors qu'ils n'en n'ont pas les compétences ;
- même si la plupart des écoles reviennent à la semaine de 4 jours, les PEdT demeurent. Les directeurs subissent de plein fouet les conséquences de la territorialisation de l'École : ingérence dans l'école des élus locaux, multiplication des réunions de concertation avec les mairies pour l'organisation du périscolaire...
- le développement des applications (ONDE, LSUN, AFFELNET, IDEAL...) contraint les directeurs à sans cesse s'adapter et utiliser des outils toujours plus chronophages, parfois sans même disposer d'un ordinateur récent ou d'une

connexion internet dans leur bureau !

- la liaison école-collège et les dispositifs REP+ multiplient contraintes et réunions institutionnelles.

Dans le même temps, le ministère et les inspecteurs d'académie multiplient les groupes de travail sur la « *simplification des tâches des directeurs* » qui ne répondent en rien aux revendications des directeurs. Pire encore, loin de viser à alléger les tâches de direction, ces réunions visent à organiser les missions des directeurs de manière différenciée suivant les académies, remettant ainsi en cause la réglementation nationale reposant sur le décret de 1989. Plus ces groupes de travail se déroulent, plus les conditions de travail se dégradent ! Dans cette situation, ce n'est pas un statut de l'école et/ou du directeur qui pourrait, comme par magie, créer les postes nécessaires pour améliorer le régime de décharge ou attribuer une aide à la direction par école. Bien au contraire, un tel statut ne pourrait aboutir qu'à regrouper des écoles dans des établissements locaux d'enseignement avec un seul « super-directeur », isolé de ses collègues et soumis encore plus à la tutelle des collectivités locales et du ministère. **Le SNUDI-FO réaffirme que le directeur est un professeur des écoles qui n'a pas vocation à devenir la courroie de transmission du ministre voire des élus locaux pour faire passer les contre-réformes auprès des adjoints.** Le SNUDI-FO n'accepte pas la dégradation continue des conditions de travail des directeurs. Le SNUDI-FO va demander audience au ministre Blanquer pour porter les

revendications ci-dessous, en premier lieu celle de l'abaissement significatif du seuil d'attribution des décharges, seuil qui demeure largement insuffisant et ne permet pas aux directeurs de remplir correctement leurs missions.

Ce que demande le SNUDI-FO :

- l'abaissement significatif du seuil d'attribution des décharges de service et le maintien intégral et l'extension des cadres départementaux plus favorables ;
- la prise en compte de toutes les classes dans le calcul des décharges de direction, y compris les CP et CE1 dédoublés en Éducation prioritaire ;
- une réelle amélioration financière : 100 points d'indice pour tous ;
- une aide administrative pour chaque directeur avec des emplois statutaires de la Fonction publique ;
- la tenue de toutes les réunions durant le temps scolaire avec le remplacement du directeur par un titulaire remplaçant ;
- le transfert de la responsabilité de la rédaction des PPMS aux mairies, dans le cadre du plan communal de sauvegarde ;
- le rétablissement du cadre national de l'école publique et l'arrêt des processus de territorialisation, afin de préserver les directeurs comme leurs adjoints des ingérences et pressions locales ;
- le respect du décret de 1989 fixant les missions des directeurs.

AFFELNET

Le 21 mars, un courriel des services de la DSDEN 53 relatif à l'application Affelnet indiquait :

«URGENT - Affelnet 6ème - Arrêt de l'application / Il a été constaté que les dossiers des élèves de certaines écoles n'étaient pas présents dans Affelnet 6ème à l'issue de l'importation depuis Onde. Le problème est actuellement en cours d'analyse. En attendant la mise à disposition d'un correctif, et pour éviter la perte des informations saisies, il vous est demandé d'arrêter au plus vite l'application Affelnet 6ème afin d'en interdire l'accès »

Ce message reconnaît explicitement que des informations, renseignées par les directeurs

d'école, disparaissent. Il s'agit de données sensibles : des renseignements très précis concernant les élèves, leur identité, celle de leurs parents, leur cursus scolaire... La sécurisation des données, régulièrement invoquée par le Ministère de l'Éducation Nationale et nos autorités académiques est donc remise en cause par ce message et les risques de diffusion de données personnelles concernant les élèves et leurs familles hors de l'école sont reconnus par l'administration. La confidentialité des informations détenues n'est absolument pas garantie. Interpellé aussitôt par le SNUDI-FO, le Ministère a annoncé qu'il allait étudier le sujet en restant très vague. D'ailleurs pour le SNUDI-FO, les inscriptions en 6ème et la sectorisation sur les collèges doivent être gérées

par la DSDEN, pas par les directions d'écoles qui n'ont pas à regarder adresse par adresse, rue par rue, voire numéro par numéro si un élève relève de tel collège plutôt que de tel autre !

Le SNUDI-FO 53 rappelle qu'aucun logiciel, aucune application n'est inviolable. Par conséquent il n'est pas acceptable que la responsabilité des directeurs puisse être engagée, dès lors que les données sensibles concernant des élèves peuvent disparaître.

Le SNUDI-FO 53 revendique l'abandon de tous ces dispositifs numériques qui alourdissent la charge de travail des directeurs : Onde, Affelnet, et LSUN

Convention ruralité

Un groupe de travail s'est tenu vendredi 23 mars afin de présenter aux organisations syndicales un nouveau projet de convention ruralité. Pour rappel, la précédente version avait été abandonnée l'an passé faute de signature du président de l'AMF locale, révélatrice de la non-adhésion de bon nombre d'élus ruraux, et en raison de la mobilisation syndicale ([lire notre courrier aux élus du département](#) daté du 2 mars 2017)

A ce jour, 40 conventions ont été signées sur le territoire national ; l'objectif du ministre pour cette année est d'arriver à 60 !

Ceci explique certainement la volonté (?) du DASEN de remettre le couvert ! Les changements présentés sont d'ailleurs mineurs car ils ne modifient aucunement la « philosophie » de ces conventions. Ils ne représentent qu'un « enrobage » présenté aux élus pour les convaincre de signer. Il est important ici de rappeler ce qu'est une convention ruralité et pourquoi le SNUDI-FO 53 s'y oppose et refuse de participer à sa rédaction.

Dans tous les départements où de telles conventions ont été signées, cela s'est traduit par des fermetures de classes, voire même d'écoles ! Le but avoué est la « rationalisation des moyens ». Ces conventions s'appuient sur un rapport de mai 2016, le rapport Duran, qui est explicite sur leur finalité. Ce rapport énonce, entre autre, qu'une « commune peut fort bien vivre sans école sur son périmètre » et préconise d'ailleurs « le regroupement ou la création de structures à taille critique minimale sur un même site (6-8 classes par exemple) ». CQFD.

Le DASEN se défend d'être un partisan des grosses

structures mais, dans ce cas, que penser de certains critères d'évaluation de cette convention comme ceux-ci : « nombre et le pourcentage d'écoles à 2 ou 3 classes », « nombre et pourcentage des regroupements pédagogiques intercommunaux concentrés, dispersés » ? Pour le SNUDI, le message est clair : la convention a pour but de fermer les petites structures et de les concentrer sur un seul et même lieu.

Une territorialisation à peine cachée de la gestion des moyens de l'éducation nationale.

Si le DASEN indique « garder la maîtrise de la carte scolaire » et « vouloir déconnecter les comités de pilotage de la convention des mesures de carte scolaire », il affirme aussi que la convention servira à rendre « plus lisibles les décisions ».

De son propre aveu, « les élus ignorent parfois que ce sont eux qui sont à l'initiative des regroupements ». Ainsi la convention permettra entre deux CTSD de discuter des rapprochements possibles, voire même de les provoquer, et le DASEN pourra ensuite présenter ses décisions aux représentants du personnel qui n'auront plus leur mot à dire. La gestion des moyens se fera donc entre élus et direction académique.

Cette territorialisation de l'école de la république et cette volonté de fermer les structures rurales doivent être dénoncées. Le SNUDI-FO le fera, et continuera d'alerter les élus. Si le DASEN « ne discute jamais les moyens qui lui sont donnés », le SNUDI-FO continuera de revendiquer les moyens nécessaires au fonctionnement de toutes les écoles, de défendre les écoles rurales et l'implantation du service public d'éducation dans notre département.

Courrier de la DGESCO: 18h et formation continue

Le SNUDI-FO 53 a pris connaissance du courrier de la DGESCO aux recteurs, IA, IENA et IEN qui indique que « les 18 h d'animation pédagogique et de formation continue prévues dans les ORS (Obligations réglementaires de service) des volumes de 9 h pour le français et 9 h pour les mathématiques, sur des sujets définis précisément pour chaque cycle. Ainsi, ce courrier vise à contraindre chaque enseignant à participer à des animations en n'ayant plus aucune liberté de choix. L'ensemble des animations pédagogiques seraient prédéterminées par le niveau de classe occupé pendant l'année scolaire.

Le SNUDI-FO 53 rappelle que la notion d'animations pédagogiques obligatoires n'a pas de valeur réglementaire. Le décret n° 2017-44 du 29 mars 2017 définissant nos obligations de service précise que nous devons effectuer « 18 h consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique ». Ne figure dans ce texte aucune notion d'animation ou de formation obligatoire. Il en est de même pour l'application Magistere qui ne revêt aucun caractère obligatoire. Les PE sont libres de choisir comment ils effectuent ces 18 h. Nous sommes intervenus auprès des IEN et du DASEN en Mayenne (courrier, avis CHSCT et entrevue); aujourd'hui les autorités administratives ont reconnu (tout en le regrettant) le bien-fondé réglementaire de nos propos.

Le SNUDI-FO intervient à tous les niveaux afin de faire respecter les droits des PE :

- liberté de choix pour les animations pédagogiques ;
- aucune inscription d'office sur une animation non demandée ;

En cas de d'insistance, de pressions des IEN, contacter le SNUDI-FO !

RAPPEL: Les Réunions d'Information Syndicale peuvent être déduites des 18 h d'animation pédagogique.

Assises sur la place de la Maternelle de demain

L'annonce surprise, mardi 27 mai, par Macron d'une « scolarité obligatoire » à partir de 3 ans dès la rentrée 2019 devant un parterre réuni par Boris Cyrulnik sans que les enseignants n'aient d'ailleurs été associés à sa préparation, n'est pas forcément une bonne nouvelle.

Surtout quand un rapport remis à Edouard Philippe par **France Stratégie** (cabinet de prospective rattaché au premier ministre) préconise un accueil spécifique des « tout petits » de 1 à 5 ans, et que le rôle des ATSEM est valorisé au point qu'on s'interroge sur leur prochaine substitution aux enseignants.

Entendons-nous bien : s'il s'agit de valoriser le travail des ATSEM et de parfaire leur formation, nul ne peut le regretter. Cependant on ne peut s'empêcher de mettre cette annonce en relation avec le décret du 1^{er} mars, relatif aux missions des ATSEM, étape vers la transformation des écoles maternelles en jardin d'éveil. Ce décret prévoit notamment : « *Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.* »

Pour la 1^{ère} fois des missions de « **mise en œuvre des activités pédagogiques** » ne relèveront plus de l'Education nationale mais sont placées sous l'autorité des collectivités territoriales. Quelle que soit la précaution oratoire prise : « (...) prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. » la modification est fondamentale et retire à l'Education nationale sa prérogative.

De plus il est confirmé, alors que la politique ministérielle de l'inclusion scolaire s'est mise en place, que les ATSEM pourront être utilisés en lieu et place des AVS pour « *assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.* » aujourd'hui à la charge du ministère de l'Education nationale.

C'est un transfert de compétence qui s'inscrit dans la logique des décrets Peillon Hamon Blanquer sur les rythmes scolaires et qui confirme le danger que représentent ces Assises de la Maternelle. C'est la logique de l'abandon de missions que le ministre de l'Action et des Comptes publics veut imposer dans le cadre de CAP-2022.

Notons que ce décret fait suite aux déclarations de B. Cyrulnik (conseiller scientifique de M. Blanquer qui déclare : « *L'expérience montre que les enfants ne s'attachent pas forcément à celui qui a le plus de diplômes* » (Ouest-France le 06/01/18) Et reprend les arguments du ministre Darcos en 2008 : « *Est-il nécessaire d'avoir bac +5 pour surveiller la sieste et changer des couches ?* »

Rappelons qu'à plusieurs reprises Force Ouvrière, avec ses syndicats d'enseignants et des personnels territoriaux, s'est opposé au projet gouvernemental de modification des missions des ATSEM pour tenter d'imposer dans leur statut, « leur rôle éducatif et d'assistance pédagogique des enseignants ». Lorsqu'on évoque, d'une part, l'indispensable -et légitime- réduction des effectifs, et que l'on connaît, d'autre part, la difficulté pour les services publics à voir leurs moyens augmenter, on peut légitimement s'interroger sur la tentation forte pour l'Etat à se décharger une nouvelle fois sur les collectivités territoriales en imposant l'augmentation du nombre d'ATSEM (payées par les municipalités) tout en réduisant le nombre des enseignants jusqu'à... leur disparition pure et simple ?

Favoriser les écoles privées sous contrat ? La loi Debré (1959) sur les écoles privées sous contrat prévoit que

les communes participent aux frais de scolarité de tous les enfants de leurs communes (scolarisés dans les écoles publiques ou privées). Cette obligation pour les communes ne s'imposait qu'à partir de 6 ans (entrée au CP). Il n'y a jusqu'alors aucune obligation pour la commune d'entretenir les locaux des écoles maternelles privées ou d'acheter leurs fournitures. Cependant, si à la rentrée 2019, l'obligation à 3 ans est confirmée, les communes devront passer à la caisse !

Une chose est sûre : du point de vue de l'Etat, l'école maternelle française coûte cher et, depuis des décennies, les gouvernements successifs cherchent à la remplacer par un système moins onéreux.

Ceux, donc, qui seraient tentés de s'ébaudir de la décision présidentielle, sont invités à réfléchir aux dangers qu'elle peut potentiellement préparer. Le rapport de France Stratégie est d'ailleurs on ne peut plus clair à ce propos. **Sous prétexte de « refondation », d'obligation scolaire à partir de 3 ans » (alors que 97,6 % des enfants sont scolarisés en maternelle !), il s'agit en réalité :**

- de substituer à l'école maternelle publique, gratuite et laïque un « système intégré d'accueil des jeunes enfants qui traite comme un bloc la période allant de la première année à l'âge de la scolarité » (de 0 à 6 ans) avec l'« intervention, dans les écoles des professionnels du champ social, comme les éducateurs de jeunes enfants » (rapport de "France Stratégie");

- d'accélérer le transfert de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales.

- de remettre en cause les statuts des personnels, PE fonctionnaires d'Etat et agents territoriaux en les remplaçant par des « adultes » aux missions indifférenciées « dans le cadre d'une gouvernance rénovée » fondée sur « un nouveau partage des compétences entre l'ensemble des acteurs (Etat, départements, communes, caisse d'allocations familiales) ».

Le SNUDI-**FO** 53 est, comme tous les ans, au côté des collègues pour la défense des postes dans le cadre des opérations de carte scolaire. C'est là le rôle d'une organisation syndicale, connaître les effectifs et les situations des écoles qui le sollicitent, alerter si nécessaire les élus, et défendre chaque situation qui lui est confiée en offrant notamment les moyens aux collègues de se mobiliser, et allant négocier, en dehors des instances s'il le faut. De ce point de vue là, le SNUDI-FO 53 reste ancré dans un syndicalisme de revendications et d'action, n'en déplaise au DASEN, ou même à d'autres organisations qui ont pu être sur la même critique acerbe nuisant ainsi à l'unité que nous avons recherchée sur ce dossier. Cela ne nous a pas empêché d'avancer.

L'action syndicale

Recenser et regrouper les revendications:

Depuis le début de l'année scolaire, le SNUDI-FO se déplace dans les écoles du département et a organisé des réunions d'information syndicale (RIS). A la demande des collègues, le SNUDI-FO s'est également déplacé dans des réunions publiques en présence d'élus, de parents et de représentants de notre employeur, pour accompagner, à leur demande, les enseignants dans la défense de leurs écoles. *Quelques exemples: réunions publiques dans plusieurs communes (La Rouaudière, Saint Brice...) visites d'écoles sur les secteurs de Ernée, Pré-en-Pail, Fromentières, Meslay du Maine, Saint Denis d'Anjou, Fromentières, Ballots, Laval... RIS à Mayenne, Laval, Craon, Ernée, Evron...*

Cette présence sur le terrain permet au syndicat de collecter les données au plus près des préoccupations des collègues. Nous n'avons jamais eu la prétention de défendre toutes les écoles du département, mais particulièrement les collègues qui nous ont accordés leur confiance et qui savent pourquoi ils l'ont fait.

Groupe de travail du 5 février

Lors de cette réunion, le DASEN a présenté les mesures qu'il envisage pour la rentrée 2018 en terme de fermetures et d'ouvertures de poste. **FO** a défendu tous les dossiers qui lui ont été confiés. Nous connaissons le contexte austère dans lequel se déroulaient les opérations de carte scolaire, et nous savons que l'IA a plutôt tendance à envisager plus que ce qu'il fermera au final. Toutefois son projet prévoyait 31 fermetures !

Un projet qui annonce une carte scolaire douloureuse

C'est pour cette raison que **FO** a déposé un préavis de grève et que nous avons également déclaré les rassemblements à l'IA et devant la préfecture les jours de CTSD et CDEN: **pour permettre à tous les collègues qui le souhaitent de se mettre en grève, et de participer aux rassemblements.**

C'est pour cette raison que nous avons proposé, le 5 février, à toutes les organisations syndicales représentatives du département un appel commun afin de rechercher l'unité la plus large possible. Notre courriel du 5 février est resté sans réponse, et FO a dû appeler seul à la mobilisation pour défendre les postes.

Audience à l'IA le jeudi 8 février

Ayant obtenu des éléments entre le GT et le CTSD, une délégation du SNUDI-FO 53 est reçue pendant près de 2 heures par le DASEN, le secrétaire général et l'IEN adjoint à l'IA, pour porter les dossiers qui lui sont confiés par les écoles et pour revendiquer :

- **Des taux d'encadrement satisfaisants dans toutes les écoles du département et sur tous les niveaux :** 25 par classe en maternelle et élémentaire en zone banale, 20 en maternelle et élémentaire en REP et 15 pour les PS et TPS.
- **L'augmentation des décharges de direction et la**

création des postes d'aide administrative dans les écoles

- **Le rétablissement des postes d'enseignants spécialisés, notamment des maîtres E et G** permettant aux élèves de bénéficier de l'aide spécialisée adaptée à leurs difficultés et la création de places en classes, structures ou établissements spécialisés afin de répondre aux notifications prononcées par la MDA et le départ en stage CAPPEI à hauteur des besoins et dans toutes les options.
- **La création d'un poste d'enseignant référent** pour le 1er degré
- **La demande au rectorat et au ministère d'une dotation exceptionnelle en postes** pour atteindre tous ces objectifs.

SCOLAIRE 2018

SUR LE TERRAIN

CTSD du 12 février, CTSD du 20 février

Le CTSD « carte scolaire » s'est tenu le lundi 12 février à Laval. Lors de cette réunion, le DASEN a présenté son projet de carte scolaire. Tout ce que craignais le SNUDI-FO depuis des mois s'est confirmé : c'est une véritable saignée qui avait été préparée par le DASEN. FO a voté contre le projet de M. Waleckx tout comme les autres organisations présentes en CTSD: c'est donc un véritable désaveu pour le DASEN qui s'est vu contraint de convoquer un CTSD le 20 février.



Le 12 février une cinquantaine de personnes (enseignants, élus, parents et élèves) étaient présents avec le SNUDI-FO devant l'IA.



Convention ruralité, convention d'austérité !

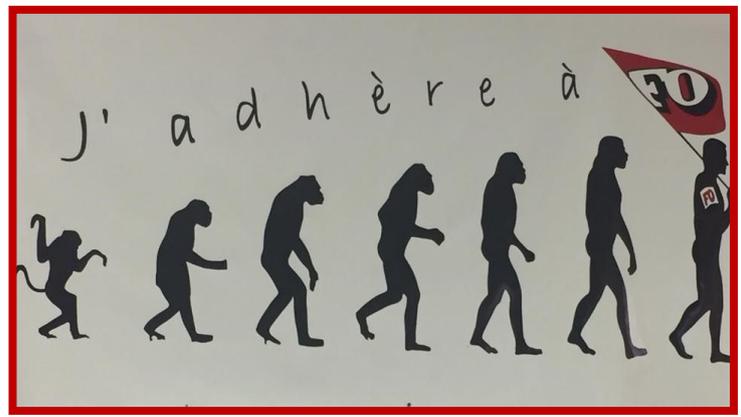
Mensonges et tromperies ? Le DASEN évoque lors des instances des fusions d'écoles prenant la forme des conventions type RPI. En réunions publiques, des IEN parlent de conventions qui ne seraient pas des RPI ! A titre d'exemple, entre Saint-Aignan-sur-Roë et la Rouaudière, c'est bien une convention locale (et pas une convention type RPI) qui est en train d'être élaborée. Ces projets de convention demandent d'anticiper les fermetures de postes en regroupant d'ores et déjà les écoles, en mutualisant les effectifs et les moyens. C'est la fin progressive et programmée des petites écoles communales publiques, au centre des liens sociaux et de la vie des petites communes. **C'est un transfert des compétences de l'Etat (Education Nationale) vers les collectivités locales et nous le condamnons.** Le DASEN souhaite d'ailleurs remettre sur la table une convention ruralité départementale. Il souhaite y associer les organisations syndicales. FO a d'ores et déjà fait savoir qu'il ne participerait pas à son élaboration dont l'objectif avoué est de « rationaliser les moyens ». Le SE-UNSA indique qu'il est prêt à s'y associer, tout comme le SNUipp qui s'inscrit dans cette convention ruralité « s'il y a débat. » Un groupe de travail s'est tenu le 24 mars dernier (voir page 4).

CDEN du 20 février 2018

Le SNUDI-FO s'est prononcé dans toutes les instances officielles contre la carte scolaire du DASEN et du Ministre !

A l'appel de FO, une soixantaine de personnes étaient rassemblées devant la préfecture pendant le CDEN pour refuser les fermetures et/ou exiger les ouvertures de classes nécessaires. Cela n'a pas empêché le DASEN de maintenir son projet, mais la mobilisation témoigne du refus de cette politique. Il est noté que seule la mobilisation a permis l'inflexion de certaines positions du DASEN. Cependant, il ne se « désolidarise pas » des choix politiques du recteur et du ministre. La baisse démographique dans le département aurait pu permettre d'améliorer les conditions de travail : cela n'a pas été le cas. Le DASEN va même jusqu'à s'auto-congratuler de la méthode employée dans les opérations de carte scolaire; il a d'ailleurs été félicité à plusieurs reprises dans les instances par le SE-UNSA qui relève « la qualité du dialogue social » avec un DASEN qui « explique sa politique » longuement.





Le 20 février devant la préfecture, pendant le CDEN à l'appel du SNUDI-FO.

Déclaration de la FNEC-FP FO au CDEN du 20 février 2018

Une nouvelle fois, pour notre département, avec – 9 postes et 7 postes au total, consacrés au dispositif « CP-CE1 100% réussite » en REP+, la rentrée 2018 va être difficile dans la grande majorité des classes. D'années en années, dans le public, les conditions d'accueil des élèves et les conditions de travail des enseignants ne cessent de se dégrader. Même s'il est louable d'aider les plus fragiles, la mise en œuvre du dispositif « CP-CE1 100% réussite » va fragiliser l'école de la république et notamment les écoles rurales mayennaises. Par ailleurs, alors que l'administration devrait partout défendre l'école publique, elle refuse de prendre en compte nombre de TPS et maintient un nombre insuffisant de classes de maternelle, pour le plus grand bonheur des écoles privées. La dotation 2018 n'est donc pas à la hauteur des enjeux et nous ne pouvons évidemment pas nous en contenter : l'administration doit créer des postes. C'est ce qu'attendent nos collègues. C'est la raison pour laquelle, si le projet est maintenu en l'état, notre fédération votera contre. C'est la raison pour laquelle nous n'avons cessé de rappeler nos revendications et notamment lors de notre entrevue avec le directeur académique le jeudi 8 février. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un préavis de grève qui couvre toute cette période. C'est la raison pour laquelle sont rassemblés dehors, au moment où je vous parle, enseignants, parents et élus.

FO maintient ses revendications pour cette carte scolaire :

Des taux d'encadrement satisfaisants

dans toutes les écoles du département et sur tous les niveaux : 25 par classe en maternelle et élémentaire en zone banale, 20 en maternelle et élémentaire en REP+ et 15 pour les PS et TPS.

L'augmentation des décharges de direction et la création des postes d'aide administrative dans les écoles.

L'ouverture de postes d'enseignants spécialisés, notamment des maîtres E et G permettant aux élèves de bénéficier de l'aide spécialisée adaptée à leurs difficultés et la création de places en classes, structures ou établissement spécialisés afin de répondre aux notifications prononcées par la MDA ainsi que le départ en stage CAPPEI à hauteur des besoins.

La création d'un poste d'enseignant référent, à temps plein pour le 1^{er} degré.
L'annulation des fermetures de classes
La demande au rectorat et au ministère d'une dotation exceptionnelle en postes pour atteindre tous ces objectifs.

A propos des rythmes scolaires, Force Ouvrière rappelle son opposition à la territorialisation de l'école. Le SNUDI-FO, syndicat des enseignants du 1er degré, considère que seul un cadre national de l'organisation de la semaine scolaire pourra permettre d'éviter d'aller plus loin dans la territorialisation de l'école. Seul le retour à 4 jours séparera clairement le scolaire du périscolaire.

Nationalement c'est un mouvement massif qui s'est déjà exprimé pour le retour à 4 jours et pour la séparation du scolaire et du périscolaire. A la rentrée 2017, 43% des communes en France étaient repassées à la semaine des 4 jours. Dans le département, à la rentrée 2017, 51 communes sur 164 étaient revenues aux 4

jours, soit 31%. La plupart des communes restées à 4,5 jours confirment et envisagent le retour à la semaine des 4 jours à la rentrée prochaine. FO rappelle que les demandes de retour à 4 jours peuvent se faire toute l'année, dans le respect de la réglementation. Aucune date butoir ne saurait être imposée, à la fois pour les délibérations des conseils d'école et pour les délibérations des conseils municipaux. Aujourd'hui, plusieurs écoles et communes ont « officialisé » leur demande de retour à 4 jours ; ce qui devrait être entériné aujourd'hui. Cela représente 45 communes supplémentaires (48 écoles), mais sans les villes de Laval, Mayenne, et Evron qui ne se sont pas encore prononcées. Ce sont donc déjà au moins plus de 60 % des communes de la Mayenne, qui repasseront à 4 jours à la rentrée prochaine, et nous ne sommes qu'au mois de février ! La norme n'est plus 4,5 jours mais bien 4 jours !

Enfin, vous souhaitez remettre sur la table la convention ruralité. Vous proposez une co-gestion avec les organisations syndicales pour élaborer cette convention. Sur ce dossier, comme sur les autres, FO gardera son indépendance et n'accompagnera pas des dispositions, qui là où elles sont mises en œuvre, détruisent un peu plus les écoles publiques rurales. Le seul objectif avoué de ces conventions, c'est la « rationalisation des moyens ». Nous continuerons, non pas à « affoler les territoires », mais bien à alerter nos collègues, les élus et les usagers sur les conséquences de ce type de convention.





CHSCT

Extraits du compte-rendu du CHSCT du 29 mars 2018

Médecine de prévention

A l'initiative de FO, 2 avis ont été déposés et adoptés par les organisations syndicales siégeant au CHSCT. La réglementation prévoit qu'un rapport de la médecine de prévention soit présenté aux membres du CHSCT tous les ans. Depuis 2 ans nous n'avons pas eu de rapport. Cela n'est pas acceptable. Au mois de mars 2017, nous avons indiqué au DASEN avoir reçu copie de 120 demandes de visite médicale. Il nous avait alors indiqué qu'« au lieu de traiter des cas prioritaires, et bien, on sera obligés de traiter des demandes non spontanées. »

Nous nous félicitons d'avoir enfin trouvé l'unité syndicale sur ce dossier.

Dans un contexte marqué par des conditions de travail fortement dégradées et où nous rencontrons des collègues en souffrance quotidiennement, le peu de moyens consacrés à la médecine de prévention dans notre académie contribue à augmenter la souffrance au travail. La loi, et notamment l'article 24 du décret 82-453 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, font pourtant obligation au

rectorat et au ministère de garantir à chaque agent cette médecine de prévention. Les collègues qui ont justement besoin d'aide sont confrontés à une multitude d'obstacles, malgré le travail conséquent des personnels de la DSDEN 53.

La FNEC-FP FO ne saurait accepter que des arguments d'ordre financier soient opposés à la protection de la santé des collègues.

Fiches RSST :

FO a défendu tous les dossiers qui lui étaient confiés. Force est de constater que l'intervention du syndicat, sur le terrain et auprès de ses adhérents, permet de faire évoluer les situations. ...

Questionnaire « élèves à besoins éducatifs particuliers » :

Il s'agit d'une enquête que FO a proposé aux autres organisations syndicales début avril 2017. Après accord, les représentants du personnel ont communiqué un questionnaire à l'administration afin qu'une enquête puisse être organisée sous la forme d'un questionnaire à destination, dans un premier temps, de tous les PE.

Déclaration commune FNEC-FP FO, FSU, SUD, UNSA

Le CHSCT D 53 a pris connaissance du document du secrétaire d'Etat... « dit » d'orientation pour la concertation intitulée « Refonder le contrat social avec les agents publics ».

Le CHSCT D 53 s'inquiète des intentions gouvernementales. Il s'agirait, entre autres, de fusionner les instances consultatives des personnels que constituent les Comités techniques avec les CHSCT.

Le CHSCT D 53 rappelle son attachement à l'existence de CHSCT à tous les niveaux (M, A et D). Les missions de cette instance sont spécifiques et complémentaires de celles des Comités Techniques.

Le CHSCT D 53 rappelle aussi son attachement à l'existence de Comités Techniques qui sont consultés sur l'organisation des services et fonctionnement.

La fusion de ces instances, aboutirait inévitablement :

à alourdir l'ordre du jour de la nouvelle instance créée, à marginaliser les débats et les avis sur les conditions, la santé et le bien-être au travail et la sécurité au travail de l'ensemble des personnels, et à réduire les moyens d'intervention des représentants des personnels.

Dans ces conditions, le CHSCT D de la Mayenne demande, à l'inverse des propositions faites dans ce document d'orientation, le renforcement des droits et prérogatives des CHSCT.

AVIS 2 / vote: FO - FSU - UNSA - SUD -> POUR

Le CHSCT-D 53 considère que la médecine de prévention est un droit pour tous les personnels. L'article 22 du décret 82-453 du 28 mai 1982 indique : « Les administrations sont tenues d'organiser un examen médical annuel pour les agents qui souhaitent en bénéficier. » L'article 24-1 du même décret précise que les agents qui n'auraient pas bénéficié de l'examen médical prévu à l'article 22 « font l'objet d'une visite médicale auprès d'un médecin de prévention tous les cinq ans. »

Considérant que le manque de moyens ne saurait justifier une quelconque dérogation à la réglementation.

Considérant que les collègues faisant une demande de visite médicale sont en droit de pouvoir en bénéficier.

Considérant, que la visite médicale est une obligation qui incombe à l'employeur.

Considérant, que toutes les missions de prévention ne peuvent être assurées dans ces conditions.

Le CHSCT-D 53 demande au directeur académique : d'autoriser toutes les demandes de visite médicale formulées par les agents, d'appuyer l'exigence du recrutement d'un médecin de prévention pour le département de la Mayenne, auprès du recteur d'académie.

AVIS 1 : / vote: FO - FSU - UNSA - SUD -> POUR

Le CHSCT-D 53 a constaté le manque de moyens relatifs à la médecine de prévention sur le département de la Mayenne. Les moyens consacrés à la médecine de prévention ne permettent pas au personnel occupant le poste de médecin de prévention sur le département de la Mayenne et du Maine et Loire d'exercer correctement ses missions. Celui-ci ne peut donc pas rédiger son rapport d'activité tel que prévu par l'article 28 du décret 82-453 du 28 mai 1982.

Par conséquent, le CHSCT-D 53 demande au directeur académique qu'un bilan de la médecine de prévention lui soit présenté par un médecin de prévention dans les plus brefs délais avec la convocation d'un CHSCT exceptionnel dédié.

Comité Hygiène Sécurité et Condition de Travail

Extraits de la déclaration FO au CHSCT départemental

Ce CHSCT-D se tient dans un contexte social particulièrement difficile, chacun l'aura constaté. Malgré une grève importante dans la fonction publique le 10 octobre dernier, et une mobilisation massive le 22 mars, le gouvernement s'entête à n'écouter aucune des revendications des fonctionnaires.

Après avoir décidé de :

- Supprimer 120 000 postes
- Geler la valeur du point d'indice
- Rétablir le jour de carence
- Refuser la compensation intégrale et pérenne de la CSG
- Reporter les maigres mesures PPCR

Le gouvernement va encore plus loin avec le premier comité interministériel de la transformation publique et ses annonces :

- Contournement des syndicats avec la simplification et déconcentration du dialogue social
- Individualisation des rémunérations et notion de mérite contraire au déroulement de carrière, dans la logique de PPCR.

- Attaque des grilles indiciaires de la fonction publique.
- Recours au contrat avec la mise en place du contrat statutaire au lieu de postes de fonctionnaires.
- Restructuration des services et des missions (mise en place d'un plan de départs vers le privé)

Et comme si cela ne suffisait pas, le gouvernement envisage d'appliquer à la fonction publique les dispositions des ordonnances sur le code du travail. Il s'agirait de fusionner CT et CHSCT, il s'agirait de redéfinir les CAP et de les transformer non pas en instances de représentations des personnels mais en instances de recours individuels des agents.

(...)Les fiches RSST relatives à l'inclusion scolaire systématique continuent de remonter, et elles ne sont que la partie émergée de l'iceberg. La souffrance des collègues est réelle, palpable à chaque visite que les syndicats de la FNEC-FP FO font dans les écoles, les établissements scolaires. Monsieur le directeur académique, nous vous le rappelons régulièrement. Vous créez un poste chargé de mission "climat scolaire", mais ce n'est pas une solution. C'est à vous de garantir aux agents des conditions ne remettant pas en cause leur santé ou leur sécurité. Il en est de votre responsabilité quand vous avez été informé d'un risque encouru par un collègue. Ce n'est pas en envoyant un

collègue dans les écoles pour éteindre les incendies, avec des propositions notamment d'ordre pédagogique, que nous améliorerons les conditions de travail. Pour cela, il faudrait tendre vers la prévention primaire, car c'est là le rôle de cette instance. L'employeur doit agir en respectant les notifications MDA, en développant des postes d'enseignants spécialisés et en arrêtant de fermer les structures spécialisées... enfin ce serait un début. La fermeture des structures spécialisées, des classes d'IME et d'ITEP, des postes de Rased s'est faite contre le droit des enfants et de leur famille à bénéficier d'un enseignement adapté et au détriment des personnels et de leurs conditions de travail. FO continue de dénoncer les conséquences de l'inclusion scolaire systématique et de la mise en œuvre de la loi de 2005. Nous le répétons, l'inclusion scolaire, mise en place par la loi de 2005 et « rendue nécessaire » par la Loi de Refondation, dégrade nos conditions de travail, ne tient pas compte des besoins particuliers des élèves et remet en cause l'existence même des classes spécialisées et des structures spécialisées (...) Force Ouvrière le réaffirme : remplacer des structures avec des personnels spécialisés par des dispositifs n'a qu'un seul objectif : réaliser des économies.

Fonction Publique

PLUS DE 500 000 MANIFESTANTS POUR DÉFENDRE LA FONCTION PUBLIQUE !

Les PE, comme tous les fonctionnaires, ont toutes les raisons de faire grève. Ils l'ont exprimé le 22 mars, aux côtés des cheminots qui entendent bien défendre eux aussi leur statut. A Laval ce sont 1200 personnes qui se sont déplacées.



PPCR, rythmes scolaires, conditions de travail, salaires...la coupe est pleine ! L'AG du 22/03 a rassemblé une centaine de personnes qui s'est exprimée sur les conditions dégradées d'exercice, que ce soit dans les écoles, hôpitaux, EPHAD, la Poste, services municipaux...

Ce journal est écrit alors que les cheminots sont en grève à l'appel de FO ; CGT ; SUD... pour le retrait du plan Spinetta-Macron, la défense et l'extension du statut de cheminot. Ils expriment par la grève leur refus de voir leur statut mis en pièce au nom de l'ouverture à la concurrence. **Ils ont raison ! Le SNUDI-FO 53 les soutient pleinement** (voir notre motion de soutien sur le site)

Le SNUDI-FO 53 partage la résolution de sa fédération qui considère qu'après " les puissantes grèves et manifestations du 22 mars, (...) une étape a été franchie dans la résistance opposée par les salariés et les personnels à l'offensive inédite du gouvernement pour liquider l'ensemble des conquêtes sociales. Répondant à l'appel des fédérations FO, CGT, FSU, Solidaires, CFTC, et FAFP, la grève a été très suivie dans de nombreux secteurs de la Fonction publique, notamment aux finances publiques, dans l'Éducation nationale. Elle a été très importante à la SNCF, contre la volonté gouvernementale de

démanteler le service public et le statut des cheminots. 500 000 cheminots, fonctionnaires, salariés des organismes sociaux, de l'énergie ont manifesté, rejoints par des étudiants, des lycéens. Cette mobilisation du 22 mars intervient après la grève des surveillants de prison, celle, d'une ampleur historique, des personnels des EHPAD en janvier, après les manifestations massives des retraités le 15 mars... Elle fait écho à la multiplication des grèves dans toute une série de secteurs.

Et pourtant, le gouvernement n'entend rien céder. Après les ordonnances dynamitant le Code du travail et inversant la hiérarchie des normes, il affiche haut et fort son intention d'aller le plus vite possible jusqu'au bout de son programme pour faire table rase de l'ensemble des conquêtes de 1936 et de l'après-guerre. La Fonction publique et ses statuts, les conventions collectives, la protection sociale, les régimes de retraite particuliers, le Code des pensions, les services publics, le paritarisme, le baccalauréat, les diplômes, les lycées professionnels, l'école publique et l'université... : tout devrait y passer."

Avec sa fédération, le SNUDI-FO 53 considère que l'existence de toutes les conquêtes sociales est en jeu et avec elles, l'existence de syndicats indépendants. Le programme de destruction de l'ensemble des conquêtes sociales est en effet incompatible avec l'indépendance syndicale appuyée sur les revendications et sur l'action pour les faire aboutir.

Le SNUDI-FO 53 se félicite de la déclaration unitaire des organisations représentatives de la fonction publique (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FA, FO, FSU, Solidaires, UNSA). Il n'y a pas de concertation qui tienne. **Les reculs sociaux ne se négocient pas: ils se combattent !**

Le SNUDI-FO 53 invite les collègues à participer largement aux reunions d'information, aux AG de secteurs qui seront organisées.

PPCR: des promotions à la tête du client !

Le protocole « *Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations* » (dit « PPCR »), instaure un nouveau grade : la classe exceptionnelle et conditionne l'accès à la hors-classe à l'appréciation du DASEN. Est-ce utile de rappeler que **Force Ouvrière n'a pas signé ce protocole et persiste à en demander l'abandon ?**

Alors que la mise en œuvre des maigres mesures de revalorisation pour tous, prévue en 2018 et 2019 par le PPCR, est repoussée, **les Directeurs Académiques détiennent désormais le pouvoir absolu d'accélérer ou non la carrière** de nos collègues aux 6^{ème} et 8^{ème} échelons de la classe normale, de même pour l'accès à la Hors Classe de nos collègues au 9^{ème} échelon (ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent) et maintenant pour l'accès à la nouvelle Classe Exceptionnelle. Le PPCR constitue **une atteinte sans précédent au droit à une carrière complète pour tous** qu'avait instauré le Statut Général des fonctionnaires en 1946, sous le contrôle des représentants du personnel dans les Commissions Administratives Paritaires.

D'une part, et c'est un fait que nul ne peut nier : **l'amélioration de carrière pour quelques uns se fait au détriment de l'immense majorité de nos collègues**. D'autre part, ce sont désormais les appréciations des Directeurs Académiques qui sont déterminantes pour l'accès aux grades Hors Classe et Classe Exceptionnelle et non plus le barème, vérifiable par tous et relativement objectif.

• Hors-Classe :

Les collègues éligibles à la Hors-Classe ont reçu un message sur l'prof leur indiquant de compléter leur CV. Et oui, avec PPCR, c'est l'avancement au mérite ! Il faut savoir que pour le passage à la Hors-classe ([lire à ce propos notre article du 19/02](#)) le barème n'existe plus ! Aujourd'hui, c'est l'appréciation du DASEN qui est transposée en pseudo barème, mais c'est bien lui qui décide parmi les promouvables, qui sera promu à la Hors-Classe, en fonction du taux qu'on lui aura demandé d'appliquer ! Pour rappel avec PPCR la plage d'appel qui permet de postuler à la hors classe est passée du 6^{ème} au 9^{ème} échelon de la classe normale, soit une diminution de 60 % du nombre de PE promouvables.

• Classe exceptionnelle :

Rappelons que les personnels Hors Classe, susceptibles d'être promus à la Classe Exceptionnelle, sont **divisés en deux « viviers »** : Cette année, dans notre département, sur 49 collègues susceptibles d'être promus à cette nouvelle Classe Exceptionnelle, 10 collègues sont proposés à la promotion. Tous sont promus au titre du premier « vivier » et aucun au titre du deuxième « vivier ». Les collègues promus en Mayenne sont soit CPC, maître formateur ou conseiller technique auprès du DASEN... ; ce grade n'est pas pour tout le monde.

L'avancement était jusqu'à présent un droit, avec un déroulement de carrière garanti, et un examen égalitaire de tous les personnels. Avec le PPCR, c'est le fait du prince : **l'appréciation portée par les DASEN remplace tous les éléments objectifs des critères d'avancement antérieurs (AGS, échelons)**. Constatons qu'un

enseignant jugé « très satisfaisant », même en ayant le maximum d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon Hors Classe, **sera toujours classé après** un enseignant jugé « excellent » ayant moins d'ancienneté, y compris dans un échelon inférieur.

Personne n'ayant soulevé le problème à la CAPD du 19 mars, le SNUDI-FO 53 s'est adressé au Directeur académique :

Concernant l'« appréciation » que l'IA doit porter comme mentionnée dans la Note de Service déjà citée, comment a-t-il procédé ?

Sur quels critères objectifs et mesurables un avis d'IEN est-il transformé en appréciation « excellent », « très satisfaisant » ou satisfaisant ?

Comment résumer l'ensemble d'une carrière par une appréciation concentrée en un seul mot, maximum deux ?

Comment justifier que certains collègues spécialisés aient accès au premier vivier et pas d'autres (RASED) ?

Pourquoi certains collègues pourraient être jugés « excellent » dès le 3^{ème} échelon Hors Classe, alors que d'autres doivent attendre le 6^{ème} échelon de la Hors-Classe ?

Concernant les avis formulés par les IEN, y a-t-il une circulaire leur donnant des directives ? Si c'est le cas, nous demandons communication de celle-ci. Dans la négative, l'absence d'harmonisation dans les critères d'établissement des avis aggrave l'arbitraire et l'inégalité de traitement d'une circonscription à l'autre. Il convient de préciser ici que FO ne met, bien évidemment, pas en cause les IEN mais la procédure mise en œuvre. Il est incontestable que **cette nouvelle Classe Exceptionnelle divise les personnels selon leur fonction ou leur affectation**. Il est tout aussi incontestable que l'immense majorité des collègues Hors Classe, ayant exercé dans une classe dite ordinaire en dehors de l'éducation prioritaire, n'aura **jamais accès à cette nouvelle Classe Exceptionnelle**.

Enfin, **le comble du cynisme qui disqualifie le ministère et tous ceux qui ont signé ce PPCR (SNUipp et UNSA entre autres)**, c'est l'annonce que **pour départager les éventuels ex-aequo, un des critères est l'ordre alphabétique du nom patronymique !** En conséquence, FO ne cautionnera pas l'arbitraire sans précédent qui a présidé à l'établissement du Tableau d'avancement pour l'accès à la nouvelle Classe Exceptionnelle.

FO revendique, conformément au statut général de la fonction publique que chaque collègue puisse dérouler une carrière complète sur tous les grades en partant à la retraite. Et oui, PPCR porte aussi atteinte au statut général !



Indemnité de direction

J'assure l'intérim de de direction. Ai-je droit à l'indemnité de direction ?

Les primes de direction sont de 3 types distincts :

La BI (Bonification Indiciaire) qui s'ajoute automatiquement à l'indice de l'échelon ; cette BI diffère selon le nombre de classes ;

La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) : 8 points d'indice

L'ISS (Indemnité de Sujétions spéciales) composée d'une part fixe identique pour tous les directeurs et d'une part variable qui dépend du nombre de classes de l'école.

Les PE qui remplacent un directeur sur une durée au moins égale à 30 jours touchent l'ISS majorée de 50 % sur toute la durée de l'intérim. *Il est donc conseillé de transmettre à l'IEN le plus rapidement possible le nom de la personne qui remplace le directeur.*

Les PE faisant fonction de directeur (d'une école de 2 classes et plus, et qui ne sont pas inscrits sur la liste d'aptitude) touchent l'ISS majorée de 50 % et la NBI.

Les directeurs en congé de maladie ordinaire ou en congé maternité continuent de percevoir la BI, la NBI mais perdent l'ISS.

Mouvement

Serai-je nommé à titre provisoire si j'obtiens un poste lors de la 2ème phase du mouvement ?

Non, pas forcément.

Si vous obtenez à la 2ème phase un poste resté vacant à l'issue de la première phase, vous en serez titulaire **à titre définitif**.

Vos représentants SNUDI-FO 53:

Stève Gaudin: secrétaire départemental, bureau départemental, bureau national
Fabien Orain: trésorier adjoint, bureau départemental, secrétaire départemental FNEC-FP FO
Hélène Colnot: secrétaire adjointe, bureau départemental

Catherine Destoop: bureau départemental
Camille Le Mauff: bureau départemental
Jean-Pierre Moquet: trésorier, bureau départemental
Pascal Grandet: bureau départemental
Jean-François Triquet: bureau départemental

Arrêt maladie et vacances

Je suis en arrêt maladie jusqu'aux vacances. Mes vacances vont-elles compter dans mon arrêt ?

Les vacances ne sont comptées dans l'arrêt maladie que si l'agent est en arrêt avant les vacances et après les vacances pour le même motif médical (dans ce cas, le 2e arrêt est un arrêt de prolongation, mention qui apparaît dans les feuillets transmis aux services).

Donc si vous êtes en arrêt jusqu'aux vacances et que vous reprenez à la rentrée, vos vacances ne comptent pas dans l'arrêt.

Si vous êtes en arrêt jusqu'aux vacances pour une grippe, par exemple, et que vous êtes en arrêt à la rentrée pour une fracture, ce sont deux motifs médicaux différents, le deuxième arrêt n'est donc pas une prolongation et les vacances ne comptent pas dans l'arrêt.

Congé parental

Est-ce que je peux demander un congé parental en cours d'année ?

Oui, le congé parental peut débuter à tout moment au cours de la période y ouvrant droit. Il peut donc ne pas débuter immédiatement à l'issue d'un congé pour maternité ou pour adoption et n'intervenir qu'au terme d'une période de reprise d'activité. La demande du congé parental doit être adressée à l'inspecteur d'académie au moins deux mois avant le début du congé.

Mon congé maternité se termine en avril. Est-ce que je peux demander un congé parental jusqu'au début des vacances d'été afin d'être payé en juillet et août ?

Le congé parental est accordé par période de six mois renouvelables. Le titulaire du congé peut demander à écourter la durée de ce congé. Il est donc possible de demander à être réintégrée à la date de début des congés d'été et être ainsi payée en juillet et août, mais il n'est ensuite plus possible de redemander un congé parental pour ce même enfant.